

1. Débitrice: BHI Business & Health Inter SA, rue Frédéric-Fendt 2-4, 1201 Genève

2. Déclaration de faillite: 01.10.2002

3. Suspension de faillite: 21.01.2003

4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 24.02.2003

5. Avance de frais: CHF 4'500.00

6. Remarques: Raison sociale au siège précédent: Salus Fitness SA.
Etude et développement dans le domaine de la santé, notamment dans les domaines du stress, de la nutrition, de l'entraînement physique et de l'organisation du temps du travail et de repos; développement de concepts BET, enseignement, organisation de séminaires, commerce de produits et matériels; création et exploitation de centres de formation, d'entraînement et hôteliers.
Le Tribunal de Première Instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite ci-dessus mentionnée.
Si aucun créancier ne demande la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, elle sera clôturée.
Dans le même délai que l'avance des frais, et sous les peines de droit, notamment de l'art. 324 CPS, al. 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.
Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.

Office des faillites
1227 Carouge
(00855686)